



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RMI

Question écrite n° 39538

Texte de la question

M. Jacques Le Nay demande à M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale de lui faire connaître le nombre de contrats revenu minimum d'insertion » (RMI) conclus depuis la mise en place de ce dispositif, d'une part en Bretagne, d'autre part, dans le Morbihan. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion.

Texte de la réponse

Il est possible de fournir depuis 1996 les taux de contractualisation en fin d'année des quatre départements de Bretagne. Ce taux est obtenu en divisant le nombre de contrats en cours de validité par le nombre d'allocataires payés depuis plus de trois mois. Il faut toutefois souligner qu'un bénéficiaire dont l'allocation est suspendue peut bénéficier d'un contrat en cours de validité. Par ailleurs, si l'insertion des bénéficiaires du RMI est le plus souvent formalisée par un contrat d'insertion, le nombre de signataires d'un contrat ne reflète qu'imparfaitement l'aide à l'insertion effective réalisée par les services sociaux ou l'ANPE, celle-ci ne donnant pas toujours lieu à contractualisation. Le taux de contrats d'insertion n'en reste pas moins un bon indicateur du suivi des allocataires. Il n'est pas indifférent au degré de mobilisation des acteurs et à la qualité du dispositif. En effet, l'existence d'un contrat garantit des contacts avec l'instructeur et un diagnostic régulier de la situation des personnes.

Taux de contractualisation du RMI en fin d'année (en %)

ANNÉE	MORBIHAN	CÔTES d'Armor	FINISTÈRE	ILLE-et-Vilaine	MÉTROPOLE
1996	64	93	60	75	53
1997	n.c.	> 100*	62	83	52
1998	83	93	65	85	50
1998	83	93	65	85	50
1999	52	82	55	85	49
2000	87	89	54	89	49
2001	49	n.c.	51	83	49
2002	64	64	54	84	49

2003	59	69	30	92	52
------	----	----	----	----	----

* Les taux peuvent dépasser l'unité si le nombre d'allocataires suspendus ayant un contrat est important et/ou si le nombre d'allocataires suspendus par rapport à l'ensemble des allocataires est important. Par ailleurs, des ayants droit peuvent disposer également d'un contrat d'insertion.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39538

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi

Ministère attributaire : intégration, égalité des chances et lutte contre l'exclusion

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3573

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1419